



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA CESSION DE PEDALOS

N° 2026DP020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;

Considérant que la CCFL est propriétaire de plusieurs pédalos dont l'état ne permet plus leur mise en location ;

Considérant l'amortissement des dits pédalos ;

Considérant le souhait de Monsieur François DECOOL, plaisancier du port, d'acquérir deux pédalos ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** -

De céder à Monsieur François DECCOL deux pédalos. La cession s'effectue en l'état au prix de 50€ par unité.

Le prix de cession est donc de 100 € TTC.

**Article 2.** -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 26 mars 2026

Le Président,

Jacques HURLUS.

